

6. Comptes annuels 2022 de la société mère

Compte de résultat	260
Bilan	261
Tableau de flux de trésorerie	262
1. Description de la Société	263
2. Faits majeurs	263
2.1. Projet d'acquisition de CS Group	263
2.2. Renégociation de la dette senior	263
2.3. Décision d'agrément de transfert des déficits de Groupe Steria SCA	263
3. Principes comptables	263
4. Notes relatives au compte de résultat	264
4.1. Produits d'exploitation	264
4.2. Charges et avantages au personnel	265
4.3. Résultat financier	267
4.4. Résultat exceptionnel	268
4.5. Impôts sur les bénéfices	268
5. Notes relatives au bilan	269
5.1. Actif immobilisé	269
5.2. Autres éléments d'actif	274
5.3. Capitaux propres	276
5.4. Provisions pour risques et charges	276
5.5. Autres éléments de passif	278
5.6. Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice	283
6. Autres informations	284
6.1. Informations concernant le crédit-bail	284
6.2. Engagements hors bilan	284
6.3. Faits exceptionnels et litiges	285
6.4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	285
6.5. Tableau des cinq derniers exercices	286
6.6. Échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients	287
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	288
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	292

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires net	4.1.1	1 891 556	1 717 658
Autres produits d'exploitation		54 430	82 154
Produits d'exploitation		1 945 986	1 799 812
Achats consommés		750 614	638 632
Charges de personnel		999 612	963 011
Autres charges d'exploitation		13 984	20 071
Impôts et taxes		33 537	30 588
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		28 881	41 397
Charges d'exploitation		1 826 628	1 693 698
Résultat d'exploitation		119 358	106 114
Charges et produits financiers	4.3	48 633	59 098
Résultat courant avant impôts		167 991	165 212
Charges et produits exceptionnels	4.4	160	- 9 825
Participation et intéressement des salariés	4.2.1	- 16 517	- 13 987
Impôts sur les résultats	4.5	16 032	15 468
RÉSULTAT NET		167 666	156 867

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements/ Dépréciations	2022	2021
Immobilisations incorporelles	5.1.1	284 623	84 911	199 711	200 785
Immobilisations corporelles	5.1.2	182 474	119 528	62 945	56 281
Immobilisations financières	5.1.3	1 950 405	67 720	1 882 684	1 929 074
Actif immobilisé		2 417 501	272 160	2 145 341	2 186 141
Stocks et en-cours	5.2.1	3 273	-	3 273	2 677
Clients et comptes rattachés	5.2.2	403 303	44	403 259	352 578
Autres créances et comptes de régularisation	5.2.3	515 617	-	515 617	535 049
Disponibilités		308 634	-	308 634	151 242
Actif circulant		1 230 827	44	1 230 783	1 041 546
Frais d'émission d'emprunt	5.2.5	383	-	383	475
Écart de conversion actif	5.2.5	2 981	-	2 981	1 213
TOTAL DE L'ACTIF		3 651 691	272 204	3 379 487	3 229 375

Passif (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital		20 548	20 548
Primes		531 477	531 477
Réserves		777 942	686 763
Résultat		167 666	156 867
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	5.3	1 497 633	1 395 655
Provisions	5.4	161 981	141 156
Emprunts et dettes financières	5.5.1	779 972	815 704
Fournisseurs et comptes rattachés	5.5.3	171 824	139 604
Dettes fiscales et sociales	5.5.4	331 760	280 931
Autres dettes et comptes de régularisation	5.5.5	433 270	455 032
Dettes		1 716 826	1 691 271
Écart de conversion passif	5.5.7	3 046	1 293
TOTAL DU PASSIF		3 379 487	3 229 375

Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2022	2021
Résultat de l'exercice		167 666	156 867
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
■ Amortissements des immobilisations (corporelles, incorporelles et financières)	5.1	60 416	29 684
■ Plus et moins- values sur cessions d'actifs		- 176	1 017
Variation du besoin en fonds de roulement			
■ Variations des provisions et autres éléments non monétaires		18 009	3 257
■ Variation des stocks		- 596	410
■ Variation des créances clients		- 50 680	6 340
■ Variation des autres créances (hors créances sur cession d'actif)		40 186	- 7 785
■ Variation des dettes fournisseurs (hors dettes sur achat d'actif)		32 220	11 514
■ Variation des autres dettes		54 358	- 39 639
Flux net de trésorerie généré par l'activité		321 403	161 665
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.1 et 5.1.2	- 18 374	- 18 959
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		- 503	1 893
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		-	40
Acquisition de titres immobilisés	5.1.3	- 206	- 15 834
Variation des dettes sur titres	5.5.5	-	- 1 550
Produits de cession des titres de participation		589	642
Variation des autres immobilisations financières		- 9 039	- 7 436
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		- 27 533	- 41 204
Émission d'emprunts à long terme	5.5.1	-	-
Remboursement d'emprunts à long terme	5.5.1	- 129 589	- 71 341
Augmentation/diminution des emprunts à court terme	5.5.1	92 007	- 50 000
Variation de capital	5.3.1	-	-
Dividendes versés	5.3.1	- 65 688	- 41 079
Variation des comptes courants Groupe et des comptes de trésorerie liés au <i>cash pool</i> notionnel		- 37 713	26 315
Variation des créances financières à long terme	5.1.3	- 6 000	-
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		- 146 983	- 136 105
Variation nette de trésorerie (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		146 887	- 15 644
Trésorerie à l'ouverture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		130 136	145 780
Trésorerie à la clôture (hors comptes de trésorerie liés au cashpool notionnel)		277 023	130 136

1. Description de la Société

Sopra Steria Group est la société mère du groupe Sopra Steria.

Son siège social est établi au 3 rue du pré Faucon à Annecy, lieu où sont disponibles les états financiers consolidés.

Elle exerce plusieurs activités :

- une activité holding *via* des participations financières qui lui permettent d'avoir le contrôle direct ou indirect des sociétés du Groupe ;

- elle met en œuvre la politique de financement du Groupe et à ce titre assure que les besoins de financement des filiales soient couverts. Elle centralise également la gestion des risques de marché auxquels elle et ses filiales sont exposées ;
- l'exploitation des activités de conseils, d'intégration de système, de progiciels et autres solutions réalisées principalement en France.

2. Faits majeurs

2.1. Projet d'acquisition de CS Group

Le 21 novembre 2022, Sopra Steria Group a signé un contrat d'acquisition en vue de posséder un bloc de contrôle représentant 29,73 % de CS Group. Celui-ci vient en complément des promesses de vente déjà consenties à Sopra Steria Group le 27 juillet 2022 pour deux autres blocs représentant 29,15 % et 6,38 % du capital de CS Group. La réalisation de l'acquisition reste soumise à des conditions suspensives usuelles, en particulier en matière de contrôle des concentrations et de contrôle des investissements étrangers. Elles ne sont pas levées au 31 décembre 2022.

Ce projet d'acquisition n'a pas d'impact sur les comptes annuels de l'exercice.

2.2. Renégociation de la dette senior

Le 22 février 2022, le Groupe a signé, avec ses banques partenaires, un contrat consistant en une facilité de crédit multidevises, non amortissable, liée à la réalisation d'objectifs environnementaux et s'élevant à 1 100 M€.

Ce contrat remplace la facilité de crédit multidevises renouvelable mise en place en 2014.

2.3. Décision d'agrément de transfert des déficits de Groupe Steria SCA

Dans le cadre de la fusion réalisée entre Sopra Group et Group Steria SCA en 2014, une demande d'agrément pour le report des déficits avait été effectuée.

En date du 15 décembre 2022, le bureau des agréments a rendu sa décision et accorde le droit au report des déficits de Groupe Steria SCA à hauteur de 75 839 k€.

La conséquence directe de cette décision est l'imputation d'une partie de ce déficit sur le bénéfice fiscal propre de Sopra Steria Group, c'est-à-dire avant prise en compte de l'intégration fiscale.

3. Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du règlement ANC 2019-09 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La

différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

La Société établit également des états financiers consolidés. Le Groupe est composé de la société Sopra Steria Group, société mère, de ses filiales et de la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ SE VENTILE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

	2022	2021
Services	22,5 %	22,8 %
Industrie	31,4 %	26,4 %
Finances	17,8 %	19,7 %
Secteur Public	19,8 %	21,5 %
Télécoms & Media	6,5 %	7,2 %
Distribution	1,9 %	2,4 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Sur les 1 891 556 k€ de chiffre d'affaires 2022, 138 594 k€ sont réalisés à l'international.

Coûts d'obtention et d'exécution d'un contrat

- Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés à l'actif si deux conditions sont remplies : ils n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été obtenu et ils sont recouvrables. Il peut s'agir de commissions de commerciaux si celles-ci sont spécifiquement et uniquement liées à l'obtention d'un contrat et n'ont donc pas été accordées de manière discrétionnaire.
- Coûts d'exécution de contrat : phases de transition/transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat sont des coûts directement liés au contrat, qui sont nécessaires à la réalisation des obligations de prestation dans le futur et que l'on s'attend à recouvrer. Ils ne remplissent pas les critères définis dans les principes généraux pour constituer une obligation de prestation distincte.
- Certains contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure ou d'Outsourcing peuvent comprendre des phases de transition et de transformation. Dans le cadre de contrats simples, ces activités sont confondues et ont pour objectif de préparer la phase d'exploitation. Elles ne sont pas distinctes des services ultérieurs à rendre. Elles sont dans ce cas constitutives de coûts de mise en œuvre du contrat. Ceux-ci sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- En revanche, dans le cadre de contrats plus complexes ou d'envergure, la phase de transformation est souvent plus importante, plus longue et significative. Elle intervient généralement préalablement à l'exploitation ou est concomitante à une exploitation d'intérim pour définir un modèle d'exploitation cible. Elle est alors constitutive d'une obligation de prestation distincte.
- Les contrats de licences en mode SaaS nécessitent des phases préparatoires (intégration fonctionnelle, mis en place de l'environnement technique) dans le but d'accéder à une phase cible d'exploitation. Elles ne représentent pas des obligations distinctes mais constituent des coûts de mise en œuvre du contrat qui sont capitalisés et reconnus en Stocks et en-cours.
- Les coûts d'exécution ou de mise en œuvre d'un contrat capitalisé en Stocks et en-cours sont repris en résultat selon un mode cohérent avec la reconnaissance des revenus et ne donnent jamais lieu à reconnaissance de chiffre d'affaires.

Prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective)

- Le chiffre d'affaires des prestations de réalisation, de conseil et d'assistance en régie, d'outsourcing, de gestion d'infrastructures ou de tierce maintenance applicative (maintenance corrective) est comptabilisé, conformément aux principes généraux, au moment où le client reçoit et consomme simultanément les avantages de la prestation. Il est reconnu en fonction des temps passés ou d'autres unités d'œuvres facturables.

Prestations objet d'un contrat au forfait

- Le chiffre d'affaires et le résultat dégagé sur les prestations objet d'un contrat au forfait sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée du degré d'avancement.

Licences

- Si l'analyse d'un contrat conformément aux principes généraux permet d'identifier la livraison d'une licence en tant que prestation distincte, le transfert de son contrôle au client peut être réalisé soit à un moment précis (octroi d'un droit d'utilisation), soit en continu (octroi d'un droit d'accès).
- Un droit d'accès correspond à l'édition de solutions en modèle SaaS. L'éditeur met en œuvre à tout moment des évolutions de sa solution dont le client peut subir positivement ou

négalement les conséquences, ces évolutions ne constituant pas un service pour le client. Dans cette situation, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que le client reçoit et consomme les avantages de la prestation. Si la nature de la licence accordée au client ne correspond pas à la définition du droit d'accès, il s'agit alors d'un droit d'utilisation. Dans cette situation, le chiffre d'affaires de la licence sera reconnu à sa livraison dès lors que celle-ci respecte toutes les obligations prévues au contrat.

Distinction agent/principal

- Si l'analyse d'un contrat permet d'identifier une prestation de revente de biens ou services comme une obligation de prestation distincte, alors il convient de déterminer si la Société agit comme « agent » ou comme « principal ». Il est « agent » s'il n'est pas responsable au regard du client de l'exécution de la prestation et de son acceptation par celui-ci, s'il n'a aucune action de transformation sur les biens ou services et s'il ne supporte aucun risque d'inventaire. Dans cette situation, il reconnaît le chiffre d'affaires pour un montant net correspondant à sa marge ou à sa commission. Dans le cas contraire, lorsqu'il prend le contrôle du bien ou du service avant sa revente au client final, il est « principal ». Le chiffre d'affaires est reconnu sur une base brute et les achats externes sont comptabilisés en totalité en charge opérationnelle.

4.1.2. TRANSFERTS DE CHARGES

Au cours de l'exercice 2022, les transferts de charges s'élèvent à 46 422 k€.

Ils correspondent principalement à des virements d'un poste de charge à un autre ou à des refacturations intragroupes de coûts de structure pris initialement en charges par Sopra Steria dans le cadre de la gestion de certains contrats et des plans d'actionnariat salarié Groupe.

4.2. Charges et avantages au personnel

4.2.1. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés, déterminée dans les conditions de droit commun, est nulle sur l'exercice 2022. Le bénéfice net fiscal est inférieur à 5 % des capitaux propres.

Ainsi ce poste comprend uniquement une charge relative à l'intéressement des salariés pour un montant total de 16 517 k€.

4.2.2. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre d'un dispositif d'incitation à long terme

L'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group en date du 1 juin 2022 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société au profit des membres du personnel salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux et ce, dans la limite d'un maximum de 1,1 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

À l'échéance, le Conseil d'administration peut décider l'émission d'actions nouvelles ou le rachat préalable d'actions existantes pour servir les plans.

Les actions de performance sont livrées aux bénéficiaires sous réserve que la condition de présence et les conditions de performance soient respectées à l'issue de la période d'acquisition. Les conditions de performance sont fonction des évolutions sur 3 ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du *free cash-flow* consolidé pour 90 % et de l'atteinte d'objectifs RSE pour 10 %.

À la clôture de l'exercice, deux plans sont actifs :

- le plan « LTI 2021 », émis le 26 mai 2021 sur décision du Conseil d'administration ;
- le plan « LTI 2022 », émis le 01 juin 2022 sur décision du Conseil d'administration.

	Plan Sopra Steria	
	Plan LTI 2021 ⁽¹⁾	Plan LTI 2022 ⁽¹⁾
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2021	01/06/2022
Nombre total d'actions attribuées sans condition	219 200	200 950
Nombre d'actions attribuées aux :		
■ mandataires sociaux	3 000	3 000
■ 10 premiers attributaires salariés	21 500	20 200
Date d'attribution définitive		
■ France	30/06/2024	30/06/2025
■ Autres pays	30/06/2024	30/06/2025
Nombre d'actions potentielles pouvant être attribuées au 01 janvier 2022	210 100	-
Attributions réalisées en 2022	-	200 950
Nombre de droits annulés en 2022	7 100	1 890
Attributions définitives au 31/12/2022	-	-
ACTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	203 000	199 060

(1) Plan avec attribution conditionnelle liée à la présence du bénéficiaire ainsi qu'à des conditions de performances en fonction des évolutions sur trois ans du Résultat opérationnel d'activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du free cash flow consolidé

Plan d'actionnariat salarié « We Share 2022 »

Au premier semestre 2022, le Groupe a relancé un programme d'actionnariat salarié, dénommé We Share. Il a permis aux salariés d'acheter des actions Sopra Steria Group, sous certaines conditions, du 28 mars au 13 avril 2022 inclus.

Les salariés ont pu acquérir des actions Sopra Steria dans le cadre d'une formule d'acquisition dite classique et bénéficier d'un abondement correspondant à une action gratuite pour une action acquise, dans la limite de 3 000 € brut.

L'offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe a été réalisée par une cession d'actions existantes autodétenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette offre a porté sur un nombre de 189 639 actions de la Société, correspondant à 95 112 actions acquises par les salariés et 94 527 actions gratuites attribuées au titre de l'abondement.

Quant aux salariés de Sopra Steria Group, ils ont souscrit à 46 167 actions et ont reçu 45 743 actions au titre de l'abondement.

Dans les comptes annuels de la Société, la mise en œuvre de ce plan a eu comme impact au compte de résultat :

- une moins-value de cession sur les titres souscrits par les salariés d'un montant de 368 k€ ;
- une charge de personnel relative à l'abondement d'un montant de 7 327 k€.

- La charge de personnel effective n'est comptabilisée qu'à la date de livraison du plan. Cette charge est évaluée au coût d'achat des actions gratuites définitivement attribuées.
- Dans le cadre de plans pluriannuels, subordonnés à la réalisation de conditions de performance et/ou de présence, une provision pour risque est constituée, linéairement pendant la période d'acquisition, pour constater la sortie de ressources probable **lorsque la décision ou l'intention d'attribuer des actions rachetées sont avérées**. Cette provision est évaluée à chaque arrêté de comptes annuels en considérant le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou le coût des actions restant à acquérir évalué en fonction du cours de l'action à la date de clôture et de la probabilité de réalisation des plans aux termes de ceux-ci.

4.2.3. ENGAGEMENT RETRAITE : MONTANT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivants :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée selon les modalités prévues par la convention collective à laquelle elle est rattachée ;

- âge de départ volontaire à la retraite : 65 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2,5 % ;
- taux de rotation du personnel : de 0 % à 18,70 % ;
- taux de charges sociales : 44,50 % ;
- taux d'actualisation : 3,77 %.

Le changement résultant de l'évolution de l'assiette de calcul décrit en note 5.4.1 est comptabilisé au 31 décembre 2022 en résultat d'exploitation et son impact s'élève à 1 516 k€.

MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 302	6 678
Intérêts sur l'obligation	872	395
Pertes actuarielles nettes comptabilisées au titre de l'exercice	-	534
Coût des services passés	1 516	-
TOTAL PORTÉ DANS LE POSTE « DOTATION D'EXPLOITATION »	8 690	7 607
Passif net à l'ouverture (avec corridor)	87 904	77 663
Charge nette comptabilisée dans le compte de résultat	8 690	7 607
Prestations versées	- 2 587	- 2 990
Transfert intra-groupe et apports partiels d'actifs	-	5 626
PASSIF NET À LA CLÔTURE	94 008	87 905

4.2.4. AUTRES INFORMATIONS

a. Effectifs

L'effectif moyen 2022 s'élève à 13 336 personnes.

L'effectif au 31 décembre 2022 est de 13 622 personnes.

b. Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Les jetons de présence versés en 2022 au titre de l'exercice 2021 se sont élevés à 500 k€.

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 276 k€.

4.3. Résultat financier

(en milliers d'euros)

	Notes	2022	2021
Dividendes reçus des participations	5.1.3.c	91 953	85 664
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		- 7 780	- 5 789
Intérêts sur participation des salariés		-	-
Actualisation de la provision retraite		- 872	- 395
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe		4 602	3 350
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)		11 837	- 8 506
Dépréciation des titres de participation	5.1.3.b	- 44 725	- 7 005
Autres produits et charges financiers		- 6 382	- 8 222
RÉSULTAT FINANCIER		48 633	59 097

Le résultat de change est principalement lié aux opérations réalisées en livre sterling, couronne norvégienne et en dollar. Il a principalement été impacté en 2022 par la revalorisation des en-cours des dettes financières libellées en livre sterling.

Le résultat financier prend en compte des dépréciations sur titres nettes de reprise pour un montant de 44 725 k€ (cf. note 5.1.3.b) ainsi qu'un complément de provision pour la part du risque allant au-delà de sa participation de sa filiale singapourienne, Sopra Steria Asia d'un montant de 13 600 k€ (cf. note 5.4).

4.4. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2022	2021
Mise au rebut des immobilisations	- 122	- 114
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	242	- 1 017
Boni/Mali sur actions propres	558	256
Risques fiscaux	298	3 936
Coûts de réorganisation	- 2 059	- 12 564
Retenues à la source	748	-
Autres	494	- 322
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	160	- 9 825

Les éléments exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils sont anormaux, non prédictifs et peu fréquents.

4.5. Impôts sur les bénéfices

4.5.1. INTÉGRATION FISCALE

Sopra Steria Group et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante.

Néanmoins, compte tenu des dispositions prévues dans les conventions avec les filiales, les économies d'impôt, constatées par la société intégrante au cours d'un exercice, résultant de l'utilisation des déficits fiscaux et moins-values nettes à long terme transmis par les sociétés intégrées ne sont que provisoires puisqu'elles seront prises en compte au niveau des sociétés intégrées pour la détermination de leur impôt des exercices suivants.

À la clôture de l'exercice, l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année est de 9 814 k€.

4.5.2. VENTILATION DE L'IMPÔT ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

L'impôt sur les sociétés se ventile de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts sur le résultat courant	16 337	20 581
Impôts sur le résultat exceptionnel	- 454	- 3 904
Effet de l'intégration fiscale	- 14 703	- 15 661
Crédit d'impôt recherche	- 16 434	- 16 642
Autres charges d'impôt	359	1 365
Autres Crédits d'impôts	- 1 137	- 1 207
TOTAL	- 16 032	- 15 468

4.5.3. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

(en milliers d'euros)

	2022	2021
I. Décalages certains ou éventuels		
Charges non déductibles temporairement		
■ C3S	2 802	2 652
■ provision pour retraite	94 008	87 904
■ provision pour perte de change	62	26
■ amortissements d'incorporels	2 143	1 714
■ autres	4 255	2 786
Produits non taxables temporairement		
■ plus-values de fusions/Conversion	- 6 467	- 6 467
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés		
■ écart de conversion actif	- 2 981	- 1 213
■ écart de conversion passif	3 046	1 293
TOTAUX	96 868	88 695
II. Éléments à imputer		
Déficits reportables fiscalement	- 273 240	- 235 201
III. Éléments de taxation éventuelle		
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	- 148 729	- 148 729

5. Notes relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	12 932	-	12 186	746
Concessions, brevets, droits similaires	47 710	-	20 421	27 289
Fonds de commerce	254 338	-	-	254 338
Autres immobilisations incorporelles	2 250	-	-	2 250
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	317 230	-	32 607	284 623

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Frais de Recherche et Développement	12 690	200	12 186	704
Concessions, brevets, droits similaires	46 987	446	20 421	27 011
Fonds de commerce	55 054	-	-	55 054
Autres immobilisations incorporelles	1 714	429	-	2 142
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	116 444	1 074	32 607	84 911

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds commerciaux et malis techniques acquis ou apportés lors de fusions.

Les dépenses de recherche et de développement des logiciels et solutions, évalués à 16 911 k€, au titre de l'exercice 2022 ont été intégralement comptabilisées en charges.

Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des progiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Les seuls frais de Recherche et Développement comptabilisés sont issus des sociétés acquises, puis fusionnées.

Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'un à dix ans.

Fonds commercial

Le fonds commercial est composé des éléments acquis d'un fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan. Il est ainsi obtenu par différence entre d'une part la valeur totale d'un fonds de commerce et d'autre part par la somme des éléments du fonds qu'il est possible de comptabiliser distinctement au bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les fonds commerciaux sont affectés à un groupe d'actifs pour pouvoir être testés à un niveau de pertinence qui permet le suivi de leur performance.

Les dépréciations comptabilisées sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Mali technique de fusion affecté au fonds commercial

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps.

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il se rapporte.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent fait l'objet d'un test de dépréciation et subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est alors imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Les dépréciations sur les fonds commerciaux incluent donc également les dépréciations relatives à la quote-part du mali technique affectée au fonds commercial.

5.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Valeur brute (début exercice)	Acquisitions	Cessions	Virement de poste à poste	Valeur brute (fin d'exercice)
Terrains	323	-	-	-	323
Constructions	6 883	-	-	-	6 883
Installations techniques	5 132	1 353	3 243	-	3 242
Aménagements divers	101 743	9 018	1 278	6 764	116 247
Matériels de transport	137	-	-	-	137
Mobiliers et matériels de bureau	46 020	4 827	292	1 642	52 198
Autres immobilisations corporelles	14	-	-	-	14
Immobilisations en cours	8 660	3 176	-	- 8 406	3 430
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	168 912	18 374	4 813	-	182 474

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions (début exercice)	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
Terrains	185	10	-	-	195
Constructions	6 447	75	-	-	6 522
Installations techniques	4 019	701	3 243	-	1 477
Aménagements divers	67 773	8 171	1 223	-	74 721
Matériels de transport	29	27	-	-	56
Mobiliers et matériels de bureau	34 179	2 669	292	-	36 557
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	112 631	11 654	4 757	-	119 528

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- terrains et constructions : Sopra Steria Group est propriétaire de trois bâtiments sur le site d'Annecy-le-Vieux ;
- aménagement divers, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra Steria Group dans les principales villes de France.

Une partie du parc d'équipements informatiques fait l'objet de contrats de crédit-bail sur une durée de trois ou quatre ans et n'est pas compris dans les immobilisations inscrites dans les comptes annuels.

Les biens immobiliers autres que ceux du site d'Annecy-le-Vieux font l'objet d'un contrat de location.

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Constructions	25 ans
Agencements	9 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

5.1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Note	Valeur brute (début exercice)	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	Virement de poste à poste	Valeur brute (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés	5.1.3. c	1 391 778	206	413	205	1 391 777
Autres immobilisations financières		560 291	11 194	415	- 12 442	558 627
TOTAL DES IMMOBILISATIONS		1 952 070	11 400	828	- 12 237	1 950 404

(en milliers d'euros)	Note	Dépréciations (début exercice)	Dotations	Reprises	Virement de poste à poste	Dépréciations (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés		16 811	47 710	2 680	-	61 840
Autres immobilisations financières		6 184	134	439	-	5 880
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	5.1.3. B	22 995	47 844	3 119	-	67 720

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est constituée des valeurs d'entreprises diminuées de leur endettement net. Les valeurs d'entreprises sont déterminées sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la Direction sur un horizon à cinq ans.

a. Détails des variations des montants bruts des participations et autres immobilisations financières

Les augmentations sont relatives aux opérations suivantes :

(en milliers d'euros)

Titres concernés	Opérations	Montant
Sopra Financial Technology	Prêt rattaché à une participation	6 000
Titres d'autocontrôle – Contrat de liquidité	Acquisition de titres	2 147
Autres investissements		3 253
TOTAL		11 400

b. Dépréciation des titres de participation

Dans le cadre de l'application du règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs immobilisés, des dépréciations complémentaires ont été constatées sur l'exercice 2022 pour un montant total de 47 844 k€.

(en milliers d'euros)	Dépréciations (début exercice)	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sopra Steria A/S (Danemark)	3 135	9 086	-	12 221
Sopra Steria Asia (Singapour)	9 994	-	-	9 994
CS Group	2 614	-	2 614	-
COMECO	3 400	1 000	-	4 400
SFT	-	22 624	-	22 624
Sopra Banking Software	-	15 000	-	15 000
Autres	3 853	134	505	3 481
TOTAL	22 995	47 844	3 119	67 720

Par ailleurs, les reprises de provisions d'un montant de 3 119 k€ sont principalement liées aux titres CS Group pour un montant de 2 614 k€.

c. Tableau des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capitaux propres autres que le capital		Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus mali de fusion inclus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultats	Dividendes encaissés par la société
	Capital			Brute	Nette					
Filiales										
Sopra Banking Software (France)	161 867	-134 947	100	238 619	223 619	321 434	16 129	323 344	-6 237	-
Sopra HR Software (France)	13 110	56 302	100	3 171	3 171	-	7 100	186 069	18 885	11 995
Sopra Steria Holdings Ltd (Angleterre)	20 117	170 809	100	388 753	388 753	-	-	-	-7 764	-
Sopra Steria Group SpA (Italie)	3 660	5 460	100	12 503	12 503	-	500	91 010	4 580	3 294
Sopra Steria España SAU (Espagne)	24 000	57 334	100	116 747	116 747	-	-	229 399	12 848	10 000
Sopra Steria AB (Suède)	629	17 581	100	33 673	33 673	-	-	-	-37	-
Sopra Steria A.G. (Suisse)	4 677	8 923	99	37 561	37 561	-	-	40 461	3 142	1 952
Sopra Steria A/S (Danemark)	1 345	-616	100	12 220	-	-	-	8 755	-564	-
Sopra Steria Benelux (Belgique)	9 138	9 741	99	45 756	45 756	-	-	94 589	3 753	4 469
Sopra Steria AS (Norvège)	1 902	49 491	100	126 303	126 303	-	75	442 753	36 072	26 410
Sopra Steria SE (Allemagne)	10 000	49 709	100	183 153	183 153	-	31 598	365 267	-2 931	-
Sopra Steria Asia (Singapour)	8 392	-26 981	100	9 994	-	-	47 260	4 349	-12 892	-
Sopra Steria Infrastructure & Security Services (France)	27 025	12 582	100	40 648	40 648	18 847	-	291 582	12 013	1 757
Sopra Steria Polska Sp. Z o.o. (Pologne)	3 938	3 633	100	10 800	10 800	-	397	44 276	3 024	1 999
Sopra Steria UK Corporate Ltd (Angleterre)	20 107	202 543	100	389 600	389 600	-	-	-	13 997	22 714
CIMPA (France)	152	18 936	100	100 000	100 000	-	-	145 171	10 421	2 500
Galitt	2 668	24 162	100	45 478	45 478	-	-	37 316	1 087	2 001
SSG 1 (France)	10	-	100	10	10	-	-	-	-	-
XYZ 12 2016 (France)	10	-9	100	10	10	-	-	-	-2	-
Sopra Financial Technology (Allemagne)	22 940	-2 922	51	22 624	-	6 000	30 600	160 496	-15 726	-
Sopra Steria Réassurance	1 250	914	100	1 250	1 250	2	3 000	-	938	-
Autres	-	-		42	42	-	-	-	-	-
Participations										
CS Group	nc	nc	11	15 548	15 548	-	-	nc	nc	96
Particeep	nc	nc	7	742	742	-	-	nc	nc	-
Axway Software	43 267	186 015	32	73 859	73 859	-	-	167 254	-7 843	2 765
COMECO	nc	nc	10	4 400	-	-	-	nc	nc	-

d. Prêts et autres immobilisations financières

À la clôture, ce poste est composé principalement de :

■ contrat de liquidité (actions et espèces) : 7 090 k€ ;

■ parts dans des FCPI pour 15 961 k€ ;

■ mali de fusion affecté à des actifs financiers : 521 689 k€.

5.2. Autres éléments d'actif

5.2.1. STOCKS D'EN-COURS

(en milliers d'euros)	Stock (au début d'exercice)	Augmentation	Diminution	Stock (fin d'exercice)
Consommables	12	49	-	61
En-cours de production	2 665	547	-	3 212
TOTAL	2 677	596	-	3 273

Le stock d'en-cours de production constate l'ensemble des coûts engagés lors des phases de transition ou transformation des contrats de tierce maintenance applicative, de gestion d'infrastructure et d'outsourcing, phase préparatoire des licences en mode SaaS.

- Les coûts engagés dans la phase de démarrage d'un contrat sont différés sur la durée du contrat et reconnus au bilan comme travaux en cours quand ils sont liés à des activités futures et à condition qu'ils soient probables et génèrent des avantages économiques futurs.
- Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût direct de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux.

5.2.2. CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	2022	2021
Clients hors Groupe et comptes rattachés	265 788	252 070
Factures à établir	112 107	87 360
Clients Groupe (y compris factures à établir)	25 355	13 139
Clients douteux	53	54
Dépréciation des créances douteuses	- 44	- 45
TOTAL	403 259	352 578

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production

comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

- Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.
- Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement notamment lorsqu'il est lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

5.2.3. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	54	87
Organismes sociaux	770	1 544
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	4 519	3 077
■ Taxe sur la valeur ajoutée	23 400	20 240
■ Autres impôts, taxes et assimilés	114 028	141 323
Groupe et associés	346 799	326 042
Dépréciation des comptes courants	-	-
Débiteurs divers	11 778	26 466
Charges constatées d'avance	14 268	16 270
TOTAL	515 617	535 049

Le poste *Autres impôts, taxes et assimilés* comprend notamment les crédits d'impôts non imputés au 31 décembre 2022. Il est composé principalement par les créances de crédits impôt recherche pour un montant de 95 606 k€.

Le poste *Impôts sur les bénéfices* d'un montant de 4 519 k€ est composé principalement d'excédent de versement d'acomptes d'impôt sur les sociétés.

5.2.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

À la date de clôture des comptes, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres détenues et affectées à un plan d'actions gratuites destinées aux salariés de l'entreprise.

Le montant des acquisitions d'actions propres sur l'exercice s'est élevé à 32 194 k€.

Le poste *Groupes & associés* est constitutif des avances faites en compte courant avec les filiales du Groupe (cf. note 5.1.3.c).

Les charges constatées d'avance sont relatives à des prestations facturées en 2022 imputables sur les exercices suivants. Elles concernent principalement des charges sur contrats de maintenance de matériel et logiciel et sur contrats de location de biens meubles et immeubles.

Le montant des actions propres utilisées pour servir les plans sur l'exercice s'est élevé à 30 397 k€.

Au 31 décembre, ce nombre d'actions s'élève à 90 823 pour une valeur de 12 999 k€.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable exception faite des actions propres détenues, affectées à un plan déterminé d'actions gratuites destiné aux salariés de l'entreprise.

5.2.5. FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT ET ÉCART DE CONVERSION ACTIF

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Frais d'émission d'emprunt	383	475
Écart de conversion actif	2 981	1 213
TOTAL	3 364	1 688

a. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt correspondent aux frais de négociation et de mise en place de l'emprunt obligataire souscrit le

5 juillet 2019, pour un montant initial de 697 k€. Ces frais sont amortis sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

b. Ecart de conversion actif

Le poste *Écart de conversion actif* s'établit à 2 981 k€ à fin décembre 2022, contre 1 213 k€ à fin 2021.

La variation est principalement liée au stock de dettes en dollar américain plus important à fin 2022 qu'à fin 2021.

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations faisant l'objet d'une couverture ou dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

5.2.6. DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)

	Dépréciations (début exercice)	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
Sur comptes clients	45	-	1	44
Sur comptes courants	-	-	-	-
Disponibilités	-	-	-	-
TOTAL	45	-	1	44

5.2.7. PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits à recevoir		
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	204	133
Clients, comptes rattachés et autres créances	128 619	117 854
Créances fiscales et sociales	784	1 308
Disponibilités	65	144
TOTAL	129 671	119 439

5.3. Capitaux propres

5.3.1. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Affectation du résultat	Impact des fusions	Variation des provisions réglementées	Résultat de l'exercice	Montants (fin d'exercice)
Capital	20 548	-	-	-	-	20 548
Primes d'émission, de fusion, d'apport	531 477	-	-	-	-	531 477
Réserve légale	2 056	-	-	-	-	2 056
Réserves facultatives	684 691	91 131	-	-	-	775 822
Report à nouveau	16	49	-	-	-	65
Résultat	156 867	- 156 867	-	-	167 666	167 666
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 395 655	- 65 688	-	-	167 666	1 497 634

5.3.2. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Sopra Steria Group s'élève au 31 décembre 2022 à 20 547 701 €. Il est composé de 20 547 701 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 €.

Il n'y a pas eu d'opérations en capital au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte du 27 juin 2014 prise en application de l'article L 225-123 du Code de commerce résultant de la Loi du 29 mars 2014, un droit de vote double a été instauré, le 7 juillet 2014, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription

nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Le nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 31 décembre 2022 s'élevait à 26 448 235 droits de vote, les droits de vote théoriques, à cette même date, étant de 26 559 500 droits de vote.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 111 265. En conséquence, les réserves indisponibles à la clôture s'élèvent à 15 892 k€.

Les plans d'attribution d'actions gratuites réalisés au cours de l'exercice n'ont pas eu d'effet dilutif sur le capital.

5.4. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montants (fin d'exercice)
				Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	5.4.1	87 905	8 690	2 587	-	94 008
Provision pour restructuration		2 270	140	1 011	-	1 399
Provisions pour litiges commerciaux		3 475	425	-	-	3 900
Provisions pour litiges salariaux		1 270	127	401	135	861
Provisions pour pertes de change		15	52	16	-	52
Provisions pour risques fiscaux	5.4.2	18 397	-	298	-	18 099
Provision pour remise en état des locaux		2 250	640	600	-	2 290
Provisions pour risques sur plans d'actions gratuites	5.4.3	14 186	7 199	-	-	21 384
Autres provisions pour risques	5.4.4	11 388	13 600	5 000	-	19 988
TOTAL		141 156	30 873	9 912	135	161 981

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société.

La Société provisionne les risques suivants :

- des risques commerciaux (coûts estimés des dépenses de garantie, « pertes à terminaison » sur certains contrats à long terme) ;
- des coûts liés au personnel (coûts de restructuration, plan d'actions gratuites subordonnées à la réalisation de critères de performance) ;
- des coûts liés aux locaux (locaux vacants, remises en état) ;
- des risques financiers tels que les pertes de change (cf. § 5.2.5) ou les pertes allant au-delà des participations ;
- des risques de redressements liés à des contrôles de vérifications de comptabilité.

À noter que les provisions constatées, au titre du principe de prudence, ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

5.4.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Sopra Steria Group provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la Loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées ci-dessous.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turnover sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de

retraite concernée.

La Société utilise le taux iBoxx d'une durée de + 10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Au 31 décembre, ce taux s'élevait à 3,77 %.

En France, le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite évolue. Ce changement sera effectif au cours du premier trimestre 2023 dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail d'un avenant à la convention collective Syntec. Celui-ci vise à aligner le calcul de l'indemnité de départ en retraite sur celui de l'indemnité de licenciement ce qui aura pour effet d'ajouter à la base de salaire les primes versées aux salariés.

L'impact de ce changement est réparti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actualisée de l'obligation financée avec corridor	79 443	91 688
Juste valeur des actifs du régime	-	-
Différentiel	-	-
Valeur actualisée de l'obligation financée	79 443	91 688
Pertes actuarielles non comptabilisées (différence)	24 822	- 3 783
Coût non comptabilisé des services passés	- 10 257	-
Passif net au bilan (provision après dotation de l'année)	94 008	87 905
Montants au bilan		
Passifs	94 008	87 905
Actifs	-	-
OBLIGATION NETTE AU BILAN	94 008	87 905

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 94 008 k€.

- Sopra Steria Group provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.
- L'obligation de Sopra Steria Group envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

5.4.2. PROVISIONS POUR RISQUES FISCAUX

Le montant total des provisions pour impôt comptabilisées au 31 décembre 2022 est de 18 099 k€.

Aucun nouveau litige de cette nature n'est apparu au cours de la période, les variations de l'exercice sont relatives à des ajustements de provisions constituées antérieurement.

Les reprises consommées de ces provisions se sont élevées à un montant de 298 k€ au titre de l'exercice 2022.

5.4.3. PROVISIONS SUR PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES PRÉEXISTANTES

La Société ayant exprimé son intention de servir les plans dits « LTI » par l'acquisition préalable d'actions préexistantes, elle a dû comptabiliser une provision pour risques afin de constater la sortie de ressources probables.

Au 31 décembre 2022, le montant de la provision relative aux plans « LTI » s'élève à 21 384 k€.

Les caractéristiques de ces plans sont communiquées en note 4.2.2.

La prochaine livraison d'actions sera effectuée en juillet 2024 avec la clôture du plan « LTI 2021 ».

5.4.4. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Au cours de l'exercice, la Société a comptabilisé 13 600 k€ de risques liés à des investissements financiers, notamment au titre du risque allant au-delà de la participation dans sa filiale singapourienne, Sopra Steria Asia.

5.5. Autres éléments de passif

5.5.1. DETTES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Augmentation	Diminution	Montants (fin d'exercice)
Crédit syndiqué	5.5.1.a	88 000	-	88 000	0
NEU CP	5.5.1.b	15 000	125 000	15 000	125 000
NEU MTN	5.5.1.c	130 000	10 000	70 000	70 000
Autres emprunts et dettes financières	5.5.1.d	329 957	1 452	-	331 409
Fonds de participation des salariés		1	-	-	1
Emprunt obligataire	5.5.1.e	250 000	-	-	250 000
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières		2 746	1 257	442	3 561
TOTAL		815 704	137 709	173 442	779 972

a. Crédit syndiqué

Le 22 février 2022, le Groupe a signé, avec ses banques partenaires, un contrat consistant en une facilité de crédit multidevises, non amortissable, liée à la réalisation d'objectifs environnementaux et s'élevant à 1 100 M€. Sa composante ESG ne correspond pas à un dérivé incorporé. Elle est assise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée avec un scénario d'augmentation de la température de 1,5 °C validé par SBTi pour les activités de scope 1 et 2 et partiellement 3. L'objectif est une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 68 % par employé en 2028 par rapport à une base 2015. Il est mesuré à chaque exercice et se traduira, en cas de succès, par une réduction de 0,04 % par an de la marge applicable. En revanche, en cas de dépassement, l'ajustement de marge à la hausse se traduira par le versement d'une contribution à des projets durables.

Ce contrat remplace la facilité de crédit multidevises renouvelable mise en place en 2014. Il a une durée initiale de cinq ans et peut

être prorogé, sur option, de deux périodes d'une année chacune.

La première option de demande de prorogation a été exercée fin 2022 et a reçu en février 2023 une réponse favorable des prêteurs à l'unanimité.

La facilité de crédit renouvelable multidevises de 1 100 M€ n'est pas utilisée.

b. Détails sur le poste NEU CP

En 2015, le Groupe a mis en place un programme non garanti de titres négociables à court terme NEU CP multidevises non noté dont le montant maximum est de 700 M€. Ce programme fait l'objet d'un dossier de présentation financière disponible sur le site de la Banque de France et dont la dernière mise à jour date de juillet 2022. L'encours moyen du programme de NEU CP s'établit à 133,9 M€ en 2022, contre 68,4 M€ en 2021. L'encours des NEU CP au 31 décembre 2022 est de 125,0 M€ (15,0 M€ au 31 décembre 2021).

c. Détails sur le poste NEU MTN

Dans un souci de diversification de ses sources de financement, le Groupe a mis en place en décembre 2017, un programme non garanti de titres négociables à moyen terme NEU MTN dont le montant maximum est de 300 M€. Comme pour le programme de NEU CP, un dossier de présentation financière est disponible sur le site de la Banque de France et a été mis à jour en juillet 2022. Le programme de NEU MTN est rémunéré sur la base de taux fixes ou de taux variables et d'une marge lors de chaque émission. Les échéances vont d'un à cinq ans.

Au 31 décembre 2022, l'encours des NEU MTN est de 70,0 M€ avec des échéances allant jusqu'à deux ans (144,0 M€ au 31 décembre 2021). La diminution de l'encours de NEU MTN sur l'exercice correspond à des tombées de 70 M€ qui ont été renouvelées sous forme de NEU CP et à une nouvelle émission de NEU MTN de 10 M€.

d. Autres emprunts et dettes financières

Le poste autres emprunts et dettes financières comprend :

- des concours bancaires pour un montant de 271,3 M€ liés principalement à la gestion d'un cashpool notionnel. Ces montants correspondent aux positions débitrices des filiales participant au cashpool. ;
- un financement bancaires bilatéral non amortissable pour un montant de 60 M€ dont la maturité est début 2024. Par ailleurs, une autre ligne bilatérale de 50 M€ à échéance 2024 est non tirée au 31 décembre 2022 (cf. note 6.2.2.).

Le premier ratio financier ne doit pas dépasser 3,0 à chaque date de calcul. Le deuxième ratio ne doit pas devenir inférieur à 5,0.

La dette financière nette désigne, sur une base consolidée, l'ensemble des emprunts et dettes financières assimilées (excluant les dettes intra-groupes et les dettes sur biens pris en location) diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

L'EBITDA *pro forma* est le Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé hors dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité avant impact IFRS 16 « Contrat de location ». Il est établi sur une base glissante de 12 mois et donc retraité de façon à l'exprimer sur la base d'un périmètre constant sur 12 mois.

Au 31 décembre 2022, le ratio dette financière nette/EBITDA *pro forma* est respecté, à savoir 0,31 au regard du *covenant* de 3,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts & dettes financières (< 1 an)	187 715	95 849
Emprunts & dettes financières (> 1 an)	320 149	448 413
Trésorerie & équivalents de trésorerie	- 355 898	- 217 166
Autres garanties financières	-	-
Dette nette (y compris garanties financières)	151 966	327 096
EBITDA	496 516	447 860
RATIO DETTE NETTE/EBITDA PRO FORMA	0,31	0,73

Concernant le deuxième ratio, l'EBITDA *pro forma* est tel que défini ci-dessus et le coût de l'endettement financier net est également calculé sur une base de douze mois glissants.

e. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire souscrit le 5 juillet 2019 d'un montant initial de 250 M€ a les caractéristiques suivantes :

- 1^{re} tranche de 130 M€ :
 - date de souscription : 5 juillet 2019,
 - taux d'intérêt du coupon : 1,749 %,
 - date de remboursement : 5 juillet 2026 ;
- 2^e tranche de 120 M€ :
 - date de souscription : 5 juillet 2019,
 - taux d'intérêt du coupon : 2,0 %,
 - date de remboursement : 5 juillet 2027.

f. Covenants

L'emprunt obligataire est soumis à des conditions parmi lesquelles figurent des *covenants* financiers.

Deux ratios financiers sont calculés semestriellement sur la base des comptes consolidés établis en normes IFRS, sur une base glissante de 12 mois :

- le premier, dit ratio de levier (*leverage*), calcule le rapport dette nette/EBITDA *pro forma* ;
- le second, dit ratio de couverture des intérêts (*interest coverage*), calcule le rapport EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net.

Le premier ratio financier ne doit pas dépasser 3,0 à chaque date de calcul. Le deuxième ratio ne doit pas devenir inférieur à 5,0.

La dette financière nette désigne, sur une base consolidée, l'ensemble des emprunts et dettes financières assimilées (excluant les dettes intra-groupes et les dettes sur biens pris en location) diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles.

L'EBITDA *pro forma* est le Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé hors dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité avant impact IFRS 16 « Contrat de location ». Il est établi sur une base glissante de 12 mois et donc retraité de façon à l'exprimer sur la base d'un périmètre constant sur 12 mois.

Au 31 décembre 2022, le ratio dette financière nette/EBITDA *pro forma* est respecté, à savoir 0,31 au regard du *covenant* de 3,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts & dettes financières (< 1 an)	187 715	95 849
Emprunts & dettes financières (> 1 an)	320 149	448 413
Trésorerie & équivalents de trésorerie	- 355 898	- 217 166
Autres garanties financières	-	-
Dette nette (y compris garanties financières)	151 966	327 096
EBITDA	496 516	447 860
RATIO DETTE NETTE/EBITDA PRO FORMA	0,31	0,73

Au 31 décembre 2022, le ratio EBITDA *pro forma*/coût de l'endettement financier net est également respecté, à savoir 57,34 au regard du *covenant* de 5,0. Il se calcule de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
EBITDA	496 516	447 860
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	8 659	8 743
RATIO EBITDA PRO FORMA/COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	57,34	51,22

La facilité de crédit multidevises est soumise à des conditions parmi lesquelles figurent un seul *covenant* financier, le ratio de levier (*leverage*), calculé comme pour l'emprunt obligataire sur la base des comptes consolidés, sur une base glissante de 12 mois, mais uniquement de manière annuelle.

5.5.2. INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Couverture de taux

Dans le cadre de la politique du Groupe, l'objectif de la Société est de se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt en couvrant une partie de la dette financière variable et en plaçant ses liquidités pour une période inférieure à trois mois.

Les instruments financiers dérivés utilisés afin de couvrir la dette sont des contrats de *swap* de taux d'intérêt ou des options, éligibles ou non à la comptabilité de couverture.

Les contreparties éligibles, tant sur les couvertures de taux que sur les placements, sont des établissements financiers de premier plan, membres du pool bancaire de Sopra Steria. Ces instruments financiers sont gérés par la Direction Financière du Groupe.

Le sous-jacent des opérations qualifiées de couverture est constitué d'un sous ensemble de passifs financiers à taux variables. Au 31 décembre 2022, les passifs financiers à taux variables comprennent principalement, les NEU CP (125 M€), une partie des NEU MTN (70,0 M€).

(en milliers d'euros)	- 50 bp		+ 50 bp	
	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)	Impact capitaux propres	Impact résultat (inefficacité de la couverture)
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	- 796	- 3	791	3
Options non éligibles à la comptabilité de couverture en devises		1		- 1
TOTAL	- 796	- 3	791	3
Soit		- 800		795

Les opérations non qualifiées de couvertures concernent des options qui au 31 décembre 2022 ne sont pas adossées à un sous-jacent.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des instruments financiers de taux s'élève à 5 711 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- - 799 k€ en cas de baisse des taux de 50 points de base ;
- + 794 k€ en cas de hausse des taux de 50 points de base.

(en milliers d'euros)	Justes valeurs				Notionnel	Échéances		
	31/12/2022					< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
	Actif non courant	Actif courant	Passif non courant	Passif courant				
Options éligibles à la comptabilité de couverture en euros	5 963	2 623	491	2 390	100 000	75 000	25 000	-
TOTAL COUVERTURE RISQUES DE TAUX	5 963	2 623	491	2 390	100 000	75 000	25 000	-

b. Couverture de change

Sopra Steria Group est soumis à trois grandes catégories de risques liés à l'évolution des cours de change :

- le risque de conversion sur la remontée de dividende des filiales dont la devise de base est autre que l'euro ;
- le risque transactionnel relatif d'une part aux flux opérationnels d'achat ou de ventes de prestations en devises et d'autre part aux contrats de change internes accordés aux filiales dans le cadre de la gestion centralisée du risque de change ;
- le risque de change financier portant sur l'endettement financier en devises (risque lié à la variation de valeur de dettes financières libellées en livre sterling).

(en milliers d'euros)	Nominal	Juste valeur
Couverture de change	103 807	2 433
Couverture de taux	100 000	571

Sur le risque transactionnel :

Dans le cadre de la politique globale de gestion des risques du Groupe, Sopra Steria Group a pour pratique de systématiquement couvrir le risque de change transactionnel présentant un caractère significatif.

De plus, une gestion centralisée du risque de change transactionnel a été mise en place avec les principales entités du Groupe (en dehors de l'Inde). Sopra Steria Group intervient comme entité centralisatrice, accorde des garanties de change aux filiales en GBP, USD, PLN, TND, NOK et CHF. Après netting des expositions internes, Sopra Steria Group couvre l'exposition résiduelle en utilisant des instruments dérivés.

La revalorisation en compte de résultat de ces instruments financiers couvrant des éléments bilanciaux trouve sa contrepartie dans la revalorisation des créances en devises sur la période.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des instruments financiers de change s'élève à 2 433 k€.

La sensibilité du portefeuille en cas de variation des taux est de :

- + 2 430 k€ en cas de baisse de l'euro de 5 % ;
- - 2 416 k€ en cas de hausse de l'euro de 5 %.

Sur le risque de change financier :

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier en GBP venant couvrir partiellement les actifs constitués des titres des filiales anglaises s'élève à 251 207 k€ tandis que les disponibilités en SEK venant couvrir partiellement l'endettement financier des filiales en Suède s'élève à 17 817 k€.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. La juste valeur des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou des valeurs données par les banques. Les gains ou pertes résultant de dérivés affectés à la couverture des transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts. La juste valeur

des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou des valeurs données par les banques. Les gains ou pertes résultant de dérivés affectés à la couverture des transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

5.5.3. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	25 106	17 803
Factures non parvenues	76 423	63 760
Fournisseurs Groupe (y compris factures non parvenues)	70 296	58 041
TOTAL	171 824	139 604

5.5.4. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	114 179	112 169
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	119 092	72 644
État et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	87 370	84 471
■ Autres impôts, taxes et assimilés	11 120	11 647
TOTAL	331 760	280 931

5.5.5. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 799	11 867
Groupe et associés	299 459	319 605
Autres dettes	24 417	25 557
Produits constatés d'avance	101 595	98 003
TOTAL	433 270	455 032

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

Le poste *Groupe et associés* est composé des avances en compte courants reçues des filiales. Ces avances sont liées à la remontée du *cash* des filiales participant au *cash pool* zéro balance mis en place par la Société.

Le poste *Dettes sur immobilisations* comprend au 31 décembre 2022 :

- des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles d'un montant de 1 599 k€ ;
- des dettes sur acquisitions d'immobilisations financières d'un montant de 6 200 k€. Elles sont liées aux investissements en FCPI et seront réalisées à chaque appel de versement de souscription.

5.5.6. CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges à payer		
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	3 562	2 746
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 730	79 200
Clients – Avoirs à établir	19 753	19 695
Dettes fiscales et sociales	168 910	166 558
Autres dettes	-	500
TOTAL	283 954	268 700

5.5.7. ÉCART DE CONVERSION PASSIF

(en milliers d'euros)	2022	2021
Écart de conversion passif	3 046	1 293
TOTAL	3 046	1 293

5.6. Échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

5.6.1. CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	6 000	-	6 000
Autres immobilisations financières	6 152	4 196	1 956
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	53	-	53
Autres créances clients	403 250	403 250	-
Personnel et comptes rattachés	54	54	-
Organismes sociaux	770	770	-
État et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	4 519	4 519	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	23 400	23 400	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	114 028	48 216	65 813
Groupe et associés	346 799	346 799	-
Débiteurs divers	11 778	11 778	-
Charges constatées d'avance	14 268	14 268	-
TOTAL	931 071	857 250	73 821

5.6.2. DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit				
■ À 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
■ À plus de 2 ans maximum à l'origine	60 000	-	60 000	-
Emprunt obligataire	250 000	-	250 000	-
Emprunts et dettes financières divers	469 972	459 847	10 124	-
Fournisseurs et comptes rattachés	171 824	171 824	-	-
Personnel et comptes rattachés	114 179	114 179	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	119 092	119 092	-	-
État et autres collectivités publiques :				
■ Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	87 370	87 370	-	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	11 120	11 120	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 799	7 799	-	-
Groupe et associés	299 459	299 459	-	-
Autres dettes	24 417	24 417	-	-
Produits constatés d'avance	101 595	101 595	-	-
TOTAL	1 716 826	1 396 702	320 124	-

6. Autres informations

6.1. Informations concernant le crédit-bail

6.1.1. IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Dotations aux amortissements			
	Valeur d'origine	de l'exercice	cumulées	Valeur nette
Équipements informatiques	30 356	6 354	13 479	16 877

6.1.2. ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

(en milliers d'euros)	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	à moins d'un an	de 1 an à 5 ans	Total à payer	
Équipements informatiques	6 741	14 340	8 806	9 407	18 213	304

6.2. Engagements hors bilan

6.2.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2022
Engagements donnés	
Avals et cautions bancaires	16 840
Contre garantie de cautions non bancaires sur contrats ⁽¹⁾	291 363
Contre garantie bancaire	-
Valeur nominale des loyers futurs de location mobilière simple	1 381
Valeur nominale des loyers futurs de location immobilière simple	206 028
Valeur nominale des loyers futurs de crédit-bail	10 609
Couverture de change ⁽²⁾	103 807
Couverture de taux	100 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	730 028

(1) Dans le cadre des contrats de prestations informatiques conclus avec ses clients, la Société est amenée, sur demande formelle des clients, à souscrire des engagements de garantie vis-à-vis de ses filiales eu égard aux engagements pris par ces dernières dans les contrats qui les lient directement aux clients. À ce jour, aucune garantie de ce type n'a été appelée.

(2) Y compris les contrats de change interne.

Autres engagements hors bilan donnés :

Par ailleurs Sopra Steria Group garantit le niveau de contribution à verser par ses filiales britanniques au titre des plans de pensions à prestations définies dans le cas où celles-ci seraient défaillantes. De la même façon, elle garantit l'option de vente accordée au Cabinet Office au Royaume-Uni pour l'acquisition de 25 % non encore

détenus dans SSCL, dans le cas où la filiale Sopra Steria Ltd serait défaillante.

Sopra Steria Group a délivré un agrément de prêt en faveur de sa filiale Sopra Financial Technology d'une valeur de 35 000 k€. Au 31 décembre 2022, la partie non utilisée de ce prêt s'élève à 29 000 k€.

6.2.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS

(en milliers d'euros)

	31/12/2022
Engagements reçus	
Avals et autres garanties bancaires	873
Facilité de caisse (concours bancaires courants) :	
■ autorisé	161 500
■ utilisé (bilan)	-
■ non utilisé (hors bilan)	161 500
Crédit moyen terme	
■ autorisé	1 210 000
■ utilisé (bilan)	60 000
■ non utilisé (hors bilan)	1 150 000
Valeur nette comptable des biens pris en crédit-bail	16 877
Couverture de change ⁽¹⁾	103 807
Couverture de taux	100 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 533 057

(1) Y compris les contrats de change interne.

Autres engagements hors bilan reçus :

Dans le cadre d'un *cash pooling* mis en place entre certaines entités du Groupe et la banque BMG (Bank Mendes Gans), la Société s'est portée garant de ses filiales à hauteur des sommes empruntées.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition de SODIFRANCE, la Société a reçu de la part des vendeurs des garanties spécifiques au titre de certains risques spécifiques éventuels, relatifs à la période pré-acquisition, indemnisables à l'euro-l'euro.

6.3. Faits exceptionnels et litiges

Des risques et litiges sociaux et contractuels existent à la date de clôture mais n'ont pas fait l'objet de provision au bilan car ils correspondent à des passifs éventuels. Il existe des incertitudes tant sur leur montant que sur leur échéance de toute sortie de ressources.

Par ailleurs, il n'existe pas d'autres litiges ou de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société.

6.4. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les conditions suspensives relatives aux acquisitions de CS Group décrites en note 2.1 ont été levées postérieurement au 31 décembre 2022, le 28 février 2023.

6.5. Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers)

	2022	2021	2020	2019	2018
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 891 556	1 717 658	1 512 781	1 651 461	1 553 775
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	230 059	174 360	131 796	150 240	127 749
■ Impôts sur les bénéfices	- 16 032	- 15 468	- 20 835	- 14 713	- 26 012
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	167 666	156 867	142 276	147 078	124 706
■ Montant des bénéfices distribués	88 355	65 754	41 095	-	38 013
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	11,98	9,24	7,43	8,03	7,48
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8,16	7,63	6,92	7,16	6,07
■ Dividende versé à chaque action	4,30	3,20	2,00	-	1,85
Personnel					
■ Nombre de salariés	13 336	13 236	12 997	13 451	13 083
■ Montant de la masse salariale	684 774	665 161	625 364	635 496	610 196
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	317 064	300 241	277 481	288 332	299 928

6.6. Échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients

6.6.1. ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS NON ÉCHUES

Le poste fournisseur et comptes rattachés s'élève à 171 824 k€ ; il se compose de factures non parvenues pour 91 730 k€, de factures non échues pour 77 727 k€ et de factures échues pour 2 367 k€.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombres de factures concernées	-					4 886
Montant total des factures concernées (k€ TTC)		2 246	- 537	292	365	2 367
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)		0,3 %	- 0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						-
Montant total des factures exclues (k€ TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			■ Délais contractuels : 30 à 45 j			
			■ Délais légaux : 45 j			

6.6.2. ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES CLIENTS NON ÉCHUES

Le poste client et comptes rattachés s'élève à 403 259 k€. Il se compose de factures à établir pour 124 259 k€, de factures non échues pour 244 192 k€ et de factures échues pour 34 808 k€.

Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombres de factures concernées	-					1 887
Montant total des factures concernées (k€ TTC)		21 754	4 552	3 245	5 257	34 808
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)		1,1 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	1,8 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						6
Montant total des factures exclues (k€ TTC)	-	-	-	-	53	53
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			■ Délais contractuels : 45 j			
			■ Délais légaux : 45 j			

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sopra Steria Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RECONNAISSANCE DU REVENU SUR LES CONTRATS AU FORFAIT

(note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Sopra Steria Group, un des acteurs majeurs de la transformation digitale en Europe, propose des offres globales à forte valeur ajoutée regroupant notamment les activités de conseil et d'intégration de systèmes, l'édition de solutions métiers et technologiques, la gestion d'infrastructures informatiques, la cybersécurité et l'exécution de processus métier.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1,9 milliard d'euros, dont une part significative au titre des contrats au forfait. Ces contrats se caractérisent par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai.

Comme indiqué dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, les prestations correspondant à ces types de contrats sont comptabilisées selon la méthode à l'avancement. Cette méthode nécessite une estimation par la Direction des données à terminaison et du degré d'avancement du contrat étant précisé que le montant comptabilisé à chaque arrêté des comptes est obtenu par différence entre le budget disponible et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer.

Nous avons considéré la reconnaissance du revenu sur les contrats au forfait comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société Sopra Steria Group et du niveau de jugement et d'estimation requis par la Direction pour la détermination du chiffre d'affaires et du résultat à terminaison de ces contrats.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la société et testé les principaux contrôles clés afférents à la détermination du revenu des contrats au forfait.

Pour un échantillon de contrats jugés significatifs en raison de leur impact financier et de leur profil de risque :

- Nous avons rapproché les données contractuelles, y compris les éventuelles évolutions contractuelles issues de demandes complémentaires ou de réclamations contractualisées, avec les données de gestion comptables ;
- Nous nous sommes entretenus avec la Direction et les gestionnaires de projet pour apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées par la Direction et corroborer l'estimation du montant affecté à la couverture totale des jours restant à effectuer, en particulier par comparaison avec les estimations antérieures et par examen des correspondances avec le client, et en apprécier la correcte traduction comptable. Ces travaux intègrent l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur des contrats similaires ;
- Pour les contrats faisant l'objet de réclamations, nous nous sommes entretenus avec la Direction juridique de la société et avons examiné les correspondances avec le client pour apprécier les estimations retenues par la Direction.

Nous avons également mis en œuvre des contrôles de substance sur un échantillon de créances clients et de factures à établir pour apprécier les estimations de la Direction relatives aux perspectives de recouvrement de ces créances.

ÉVALUATION ET DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant net de 1 882,7 millions d'euros et représentent 56 % du total bilan.

Comme présenté en note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée pour leur valeur d'acquisition, et dépréciés lorsqu'à la date de clôture de l'exercice la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à leur valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres et endettement net) ou à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie futur actualisés tenant compte des perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

Nous avons considéré que l'évaluation des immobilisations financières est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de la société et du jugement exercé par la Direction pour déterminer leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier, pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques par leurs contrôleurs légaux et apprécier le caractère approprié des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées établies par les directions opérationnelles, et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le Conseil d'administration :
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment le taux de croissance des flux projetés, avec les analyses de marché et les consensus observés et, vérifier le taux d'actualisation appliqué dans ses différentes composantes,
 - comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres participation, nos travaux ont consisté également à :

- Apprécier le caractère recouvrable des prêts aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- Vérifier la comptabilisation d'une provision pour risque dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 5.1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Sopra Steria Group provisionne ses engagements vis-à-vis de ses employés au titre des indemnités de fin de carrière selon les dispositions de la convention collective du Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite. La provision afférente est évaluée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'exposé dans la note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels. La valeur actuarielle des avantages accumulés au 31 décembre 2022 s'élève à 94,0 millions d'euros.

L'évaluation de ces engagements ainsi que de la charge actuarielle de l'exercice requiert un degré élevé de jugement par la Direction pour déterminer les hypothèses appropriées à retenir telles que les taux d'actualisation, les futures augmentations de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité.

La variation de certaines de ces hypothèses peut avoir une incidence significative sur la détermination du montant de la provision comptabilisée.

Etant donné les montants que représentent ces engagements, nous avons considéré les provisions pour indemnités de départ à la retraite comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de la provision pour indemnités de départ à la retraite appliqué par Sopra Steria Group. Une revue des hypothèses actuarielles a été réalisée afin de tenir compte des évolutions éventuelles de l'année ou d'impacts ponctuels en procédant à :

- L'appréciation du taux d'actualisation afin d'évaluer sa cohérence avec les conditions de marché et la durée ;
- L'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses relatives aux augmentations de salaires, aux taux de rotation et de mortalité ;
- L'examen des calculs étayant la sensibilité de la dette aux variations du taux d'actualisation.

Enfin nous avons vérifié le caractère approprié des informations données en note 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sopra Steria Group par votre assemblée générale du 1^{er} juin 2000 pour le cabinet Mazars et du 24 juin 2004 pour le cabinet ACA Nexia.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet ACA Nexia dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont respectivement 23 et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 02 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

ACA Nexia

Sandrine Gimat

Mazars

Alain Chavance

Jérôme Neyret

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Personnes concernées :

Nom	Fonctions
Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group Président-Directeur général de Sopra GMT
Eric Pasquier	Administrateur de Sopra Steria Group Directeur général délégué et administrateur de Sopra GMT
Kathleen Clark-Bracco	Représentante permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group

2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention cadre d'assistance tripartite conclue entre votre société, la société Sopra GMT, actionnaire de votre société, et la société Axway Software, participation de votre société

Dans le cadre de cette convention, Sopra GMT a réalisé, auprès de votre société, des prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre votre société et Axway Software, au développement des synergies entre ces deux sociétés et mène différentes prestations de stratégie, de conseil et d'assistance notamment en matière de finance et de contrôle.

Cette convention est à durée indéterminée, et prendra fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

La refacturation des prestations à Sopra Steria Group est effectuée sur la base d'un « Cost plus » de 7 % (hors charges liées à l'activité associée à la gestion par Sopra GMT de ses participations, estimée à 15 % environ).

Sopra Steria Group facture à son tour à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de directions fonctionnelles du Groupe ou encore la mise à disposition de compétences utiles aux missions exercées par Sopra GMT.

L'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT à votre société d'un montant net de 1 309 924 € au titre de l'exercice 2022.

Au cours des réunions du 9 février 2022 et du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration de votre société a confirmé que cette convention répond toujours aux critères en fonction desquels il a donné son accord et indiqué qu'il maintenait l'autorisation donnée antérieurement.

Convention conclue avec la société Eric Hayat Conseil

Votre Conseil d'administration du 25 octobre 2018 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société Eric Hayat Conseil pour une période qui prendra fin le 31 décembre 2024. Cette convention porte sur la fourniture de prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale pour le développement commercial d'opérations stratégiques, moyennant une rémunération calculée sur la base de 2 500 € hors taxe par jour.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention

s'élève à 181 000 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au cours des réunions du 9 février 2022 et du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration de votre société a confirmé que cette convention répond toujours aux critères en fonction desquels il a donné son accord et indiqué qu'il maintenait l'autorisation donnée antérieurement.

Personne concernée : Monsieur Eric Hayat, Président de la société Eric Hayat Conseil et Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group.

Les Commissaires aux comptes
Paris et Courbevoie, le 02 mars 2023

Mazars

Alain Chavance

Jérôme Neyret

ACA Nexia

Sandrine Gimat

